

Le nouveau marché de la mort



■ **ORLÉANS.** L'agglomération enregistre une forte croissance des cérémonies civiles et des crémations au détriment des enterrements religieux.

■ **SOCIÉTÉ.** Vingt ans après la loi Sueur sur le monopole des pompes funèbres, le secteur doit s'adapter aux dernières tendances, parfois surprenantes.

ARCHIVES

POLITIQUE ■ Depuis 20 ans, le sénateur socialiste s'emploie à faire évoluer la loi funéraire

Jean-Pierre Sueur : « Mon seul lobby, les familles »

Il a « trouvé le dossier » sur son bureau, alors qu'il était secrétaire d'État aux collectivités locales, en 1991.

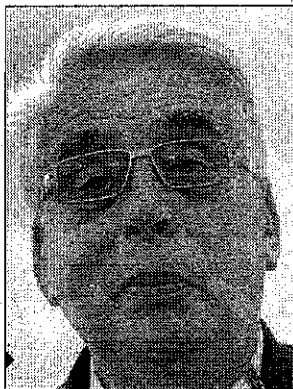
Loin de repousser l'austère sujet de travail, Jean-Pierre Sueur l'a pris à bras-le-corps. « Mon seul lobby, ce sont les familles de ce pays », résume le président socialiste de la commission des lois, qui travaille depuis 20 ans à donner un cadre légal aux opérations funéraires.

En tant que maire d'Orléans, il fut l'un des premiers à mettre fin au monopole des pompes funèbres dans sa ville. Sur-tout, le 8 janvier 1993, la loi Sueur donne le coup de grâce au monopole des pompes funèbres dans

toute la France. Un monopole théorique, « pas respecté » et responsable d'importantes disparités dans la tarification de prestations similaires, « de 1 à 5 selon les endroits ».

Transparence

Dix ans plus tard, premier bilan : « Je pensais que la concurrence ferait baisser les prix, ce n'est pas ce qui s'est passé », constate alors le sénateur. La loi prévoyant de fixer des « règles de service public » pour les opérateurs, une contrainte qui, en augmentant la qualité de la prestation, n'a pas permis de voir son coût diminuer. Finalement, Jean-Pierre Sueur rédige, avec le sénateur UMP Jean-Re-



« Une société doit traiter avec dignité, clarté et transparence la mort. »

né Lecerf, un rapport sur la législation funéraire et, dans la foulée, une proposition de loi. Celle-ci est adoptée en 2006, il faudra attendre 2008 pour qu'elle soit votée à l'Assemblée nationale.

Cette dernière instaure l'obligation faite aux professionnels du funéraire de produire un devis-type, à disposition des familles endeuillées. « Je me bats pour que les entreprises les fassent et que les mairies les diffusent », commente Jean-Pierre Sueur. Là encore, Orléans était pionnière, puisqu'en 1996, un règlement municipal avait été adopté pour rendre obligatoire la diffusion de ces devis modèles,

abandonné au changement de majorité. ■

Aurore Malval

LA CRÉMATION

Statut des cendres. La loi du 19 décembre 2008 compte deux dispositions pour que la trace des défunts subsiste après leur crémation : l'une prévoit qu'en cas de dispersion des cendres en pleine nature, une déclaration doit être faite en mairie ; l'autre qu'un espace soit aménagé pour la dispersion des cendres dans les communes de plus de 2.000 habitants avec un équipement mentionnant l'identité des défunts.